

**ARRETE n° 2023-31**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**2<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE LA CERISE**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Epinette, à l'occasion du Premier Grand Prix de la Cerise qui se déroulera le vendredi 16 Juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules de tout genre sera interdite dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Epinette, le vendredi 16 Juin 2023 de 18 h 30 à 21 h 30, **afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste du 2<sup>ème</sup> Grand Prix de la Cerise** et d'éviter tous risques d'accidents.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la chaussée (de chaque côté) à cheval sur le trottoir, et sur le trottoir, le 16 Juin 2023 à compter de midi, et ce, jusqu' à la fin de la course. A compter de cette heure, plus aucune voiture ne pourra stationner sur le trajet. (en cas de non-respect, ramassage par fourrière 150 €)

**Article 3** : Le stationnement aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet, sera toléré de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45.

**Article 4** : Pendant la durée de l'épreuve cycliste, c'est-à-dire de 18 h 30 à 21 h 30, les rues suivantes seront barrées à la circulation à chaque intersection avec les rues où passe la course :

- Rue Fauqueux
- Rue Caffart (partiellement)
- Rue Mazurier
- Rue du Presbytère
- Rue de la Croisette
- Rue Demouveau
- Avenue de l'Epinette
- Rue de la Béquette
- Rue de la Jonquière
- Rue de l'Arbrisseau